

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026-2027

Vu l'avis du conseil de faculté du 17/06/2026

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... / ... / ...

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLÔME	Fonction Managériale en Santé (FMS)
PARCOURS-TYPE	
NIVEAU(X)	☐ 1 ^{ère} année ☐ 2 ^{ème} année ☐ 3 ^{ème} année ☒ Non concernée
DOMAINE	☒ DEG (Droit, économie, gestion) // ☐ ALL (Art, lettres, langues) // ☐ SHS (Sciences humaines et sociales) // ☐ STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME(S)	☐ formation initiale ☒ formation continue ☐ formation initiale par apprentissage ☐ formation continue en alternance
MODALITÉS	☒ présentiel ☒ distanciel ☐ hybride
RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Jean-Pierre Tang-Taye jean-pierre.tang-taye@univ-reunion.fr GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Bérengère LACHAUD berengere.dassa@univ-reunion.fr

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Modalités particulières à préciser le cas échéant	Professionnels en exercice dans le domaine de la santé ou de son environnement
--	--

1.2 L'inscription pédagogique

Modalités complémentaires à préciser	☐ IAE, 24 avenue de la Victoire- 9700 SAINT-DENIS : ☐ Dates d'inscription L'inscription administrative et pédagogique est réalisée par le gestionnaire pédagogique identifié en page 1, sur le site de l'IAE à St Denis selon le calendrier défini, après validation du financement pour les alternants
---	---

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser	Néant
Types d'aménagement proposés par la formation	Néant

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	Acquérir des bases de compétences managériales pour les personnels des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales, et du handicap (secteur public et privé) Permettre aux adjoints des cadres et techniciens supérieurs hospitaliers de suivre une formation d'adaptation à l'emploi.
----------------------------------	--

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	Pas de semestre
Nombre d'UE	Module = 6
Volume horaire étudiant de la formation par année	144

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	Dans le cadre des enseignements, des sorties/projets pédagogiques peuvent être programmés. Dans ce cas, les étudiants sont responsables de leurs déplacements, l'Université n'assurant que la prestation d'enseignement. (Il appartient à chaque étudiant d'être assuré en responsabilité civile).
--	--

2.3 Assiduité aux enseignements

Assiduité aux Cours Magistraux (CM) :	☒ obligatoire ☐ facultative
---------------------------------------	--

Assiduité aux Travaux Dirigés (TD) :	☒ obligatoire ☐ facultative
Assiduité aux Travaux Pratiques (TP) :	☐ obligatoire ☐ facultative ☒ non concerné
Assiduité autre, le cas échéant – à préciser	☐ obligatoire ☐ facultative ☒ non concerné

Dispense d'assiduité	Néant
Modalités et justificatifs d'absence	La présence en cours est obligatoire. En ce qui concerne les absences : - La troisième absence non justifiée donne lieu à un avertissement écrit - La quatrième absence non justifiée entraîne un second avertissement écrit - La cinquième absence non justifiée : convocation par le responsable pédagogique et le Directeur de l'IAE Pour les étudiants en formation continue les justificatifs d'absence doivent être adressés au gestionnaire pédagogique sous 48 heures..

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	Néant
UE / Module Unités d'Enseignement	Un module est validé lorsque l'étudiant obtient une note supérieure ou égale à 10/20.
BCC Blocs de connaissances et de compétences	Néant
Semestre	Néant

Année	Néant
Diplôme	Le diplôme de DU est validé si la moyenne pondérée des notes obtenues aux modules qui le composent, affectées de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20.

3.2 Compensation

Modalités de compensation	Les modules se compensent au sein du DU. La compensation est de droit. La renonciation au système de compensation est impossible.
----------------------------------	--

3.3 Capitalisation

Modalités de capitalisation/conservation	Les modules acquis le sont définitivement. Leur acquisition se fait soit par compensation lors de l'acquisition du DU, soit par l'obtention d'une note au moins égale à 10/20 au module.
---	--

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	Les contrôles terminaux ont lieu pendant les heures d'enseignement (ou hors des heures d'enseignement exemple dossier à rendre) ; L'enseignant informe les étudiants des modalités (dates et horaires) prévues pour ces contrôles terminaux. Les dates des contrôles terminaux sont indiquées 15 jours avant la date prévue dudit contrôle par le gestionnaire pédagogique. L'affichage (EDT en ligne) vaut convocation. Aucune convocation individuelle n'est adressée.
--	---

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
Évaluation terminale	☒ OUI ☐ NON Le DU est organisé en session unique. Il n'y a pas de session 2. L'évaluation des modules se déroule sous la forme de contrôle terminal. Le CT correspond à une évaluation unique, généralement organisée lors de la dernière séance de l'enseignement, mais pouvant prendre une autre forme selon les modalités définies dans les MCCC.
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☐ OUI ☒ NON
Évaluation continue intégrale	☐ OUI ☒ NON

4.2.2 Absences aux examens

Absence aux évaluations continues	Néant
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	La commission pédagogique pourra exiger de la part du stagiaire la réalisation d'un dossier en cas d'absence justifiée à un contrôle terminal. Pas des session de rattrapage

4.2.3 Utilisation de l'intelligence artificielle générative dans les travaux et évaluations

L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative est encadrée par le Règlement Général des Études et la Charte relative à l'usage de l'intelligence artificielle de l'Université de La Réunion.

Principe d'appropriation intellectuelle	Les travaux remis doivent refléter une compréhension personnelle, argumentée et maîtrisée des notions, corpus et références mobilisés par l'étudiant. L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle ne peut se substituer au travail d'analyse, de problématisation, de rédaction, d'argumentation et d'esprit critique attendu dans les formations de l'IAE Réunion.
Conditions d'utilisation	Sauf indication contraire de l'enseignant, l'utilisation de l'intelligence artificielle générative dans les travaux évalués n'est pas autorisée. Lorsqu'elle est explicitement autorisée, son usage peut notamment être limité à : - la correction orthographique, grammaticale ou syntaxique ; - la reformulation ponctuelle d'un texte rédigé par l'étudiant ; - la traduction partielle d'un contenu ; - l'exploration préliminaire d'un sujet ou de pistes bibliographiques, sous réserve de vérification des informations obtenues. Sauf autorisation explicite de l'enseignant, sont notamment proscrits : - la génération totale ou partielle d'un devoir, rapport, mémoire ou dossier évalué - la rédaction automatisée d'analyses, commentaires, synthèses ou argumentaires - la production d'un travail que l'étudiant n'est pas en mesure d'expliquer, de justifier ou de défendre ; - la paraphrase automatisée destinée à dissimuler un plagiat ; - l'utilisation d'un outil d'intelligence artificielle lors d'un examen ou d'une évaluation individuelle non autorisée.
Transparence et responsabilité	Lorsqu'un usage de l'IA est autorisé, l'étudiant doit être en mesure d'indiquer les outils utilisés, d'explicitier la nature de leur usage et de justifier oralement les productions remises. Il demeure seul responsable du contenu produit.

Vérification pédagogique	Les enseignants peuvent mettre en œuvre toute modalité permettant de vérifier l'appropriation effective du travail réalisé, notamment sous la forme d'un échange oral, de la remise de brouillons ou documents intermédiaires, d'une justification méthodologique, d'une discussion critique des sources mobilisées, ou de toute autre modalité pédagogique jugée pertinente. Toute utilisation non conforme aux consignes données par l'enseignant est susceptible d'être qualifiée de fraude académique dans les conditions prévues par le Règlement Général des Études.
---------------------------------	--

5. Résultats

5.1 Les jurys

Modalités de délibération	Le Président de l'Université désigne par arrêté le président et les membres du jury. La composition du jury est déterminée pour l'année universitaire.
----------------------------------	--

5.2 Communication des résultats

Modalités de communication des résultats	Les résultats aux examens sont portés à la connaissance de l'étudiant(e) via le lien suivant : http://mondossierweb.univ-reunion.fr à l'issue des délibérations d'un jury souverain et selon les modalités fixées dans le règlement général des études (lien de l'UR). Les étudiants(es) disposent aux deux sessions selon le calendrier fixé d'un délai pour : signaler d'éventuelles erreurs matérielles constatées. La réclamation par mél est alors à adresser au Président de jury concerné et copie à la gestionnaire en charge de la formation.
---	--

5.3 Le redoublement

Modalités de redoublement	Pas de redoublement
----------------------------------	---------------------

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

Néant

6.2 Mesures transitoires

Néant